

Sommaire

Interdiction d'utilisation et restitution immédiate du Pirimicarb 50 WG (W-7118) comportant le numéro de charge 20161211	1
Bulletin PV Cultures maraîchères	1

Interdiction d'utilisation et restitution immédiate du Pirimicarb 50 WG (W-7118) comportant le numéro de charge 20161211

En raison d'une contamination accidentelle par une substance dangereuse pour les abeilles, l'utilisation du Pirimicarb 50 WG comportant le numéro de charge **20161211** est interdite (voir l'ordonnance de portée générale en annexe). Les emballages portant ce numéro spécifique de charge doivent être restitués immédiatement au lieu de vente.

Bulletin PV Cultures maraîchères



Photo 1: Ponte de la piéride du chou (*Pieris brassicae*) sur une feuille de chou (photo: A. Frank, Agroscope). Le vol et les pontes de la piéride du chou et de la piéride de la rave (*P. rapae*) se poursuit.



Photo 2: Leurs chenilles sont également présentes. Ici, un début d'attaque massive du feuillage d'un chou frisé par un groupe de chenilles de piéride du chou, le 23.09.2019 (photo: C. Sauer, Agroscope).

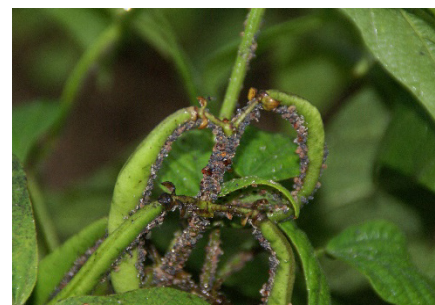


Photo 3: Attention, nouvelle vague d'attaques de pucerons ! Le puceron noir de la fève (*Aphis fabae*) colonise actuellement les haricots nains, ainsi que les chénopodiacées, par exemple les bettes à côtes ou les épinards (photo: C. Sauer, Agroscope).



Photo 4: Les taches brunes sur les cardes des bettes peuvent être dues à des infections fongiques, par *Alternaria* sp. ou par *Stemphylium* sp. (photo: C. Sauer, Agroscope).

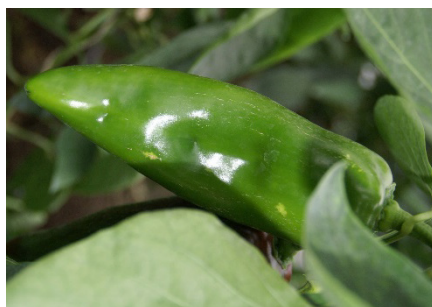


Photo 5: Les petites dépressions circulaires, de la taille d'une tête d'épingle, et les taches pâles, consécutives à des piqûres, sur ce fruit de poivron trahissent indubitablement une attaque de punaises (photo: C. Sauer, Agroscope).



Photo 6: Les malformations des fruits (ici à l'extrémité distale d'un poivron) peuvent aussi être la conséquence d'une nouaison irrégulière après pollinisation (photo: C. Sauer, Agroscope).



Photo 7: Le puceron rose de la laitue (*Acyrtosiphon lactucae*) s'attaque maintenant à la manchette des salades (photo: C. Sauer, Agroscope).

Vague d'infestation de pucerons à l'automne: il est important de contrôler les cultures en ce moment !

Actuellement, on constate une attaque relativement modérée du puceron de la laitue (*Nasonovia ribisnigri*) sur les **salades**, où ce ravageur se tient de préférence dans le cœur des plantes. L'alerte n'est cependant pas levée, en raison de l'apparition d'une autre espèce de puceron de la laitue, *Acyrtosiphon lactucae*, dont les individus roses-grisâtres colonisent plutôt la manchette des pommes de laitues. Ses exuvies de grande taille ne passent pas inaperçues. D'autre part, les **chicorées** sont toujours menacées d'attaques du puceron de la chicorée (*Aphis intybi*), teinté de noir, qui forme des colonies à la base des feuilles.

Pour lutter contre les pucerons dans les cultures de **salades pommées** de plein champ, il est recommandé d'utiliser, au cours de la première moitié de la culture, des produits ménageant les auxiliaires, tels azadirachtine A (divers produits, délai d'attente 1 semaine) ou pymétozine (Plenum WG ; délai d'attente 1 semaine). Durant la phase de forte croissance des plantes et jusqu'à la pommaison, on obtiendra une meilleure protection avec des substances actives systémiques : spirotétramate (Movento SC ; délai d'attente 2 semaines), ou l'un des néonicotinoïdes suivants : acétamipride (divers produits ; délai d'attente 2 semaines) ou thiaclopride (Biscaya ; délai d'attente 2 semaines). Contre les pucerons sur **chicorées**, on peut utiliser par exemple la substance pirimicarbe ménageant les auxiliaires (Pirimicarb 50 WG, Pirimicarb, Pirimor) avec un délai d'attente d'une semaine, ou p.ex. le spirotétramate (Movento SC) avec un délai d'attente de 2 semaines.



Photo 8: Colonie du puceron du melon et du cotonnier (*Aphis gossypii*) sur une feuille de poivron (photo: C. Sauer, Agroscope).

Nous recevons aussi de nouvelles annonces d'attaques sur les **légumes fruits sous verre**. On signale ainsi une augmentation des populations des pucerons de la pomme de terre (*Aulacorthum solani*, *Macrosiphum euphorbiae*) sur les concombres, du puceron vert du pêcher (*Myzus persicae*) sur les poivrons ainsi que du puceron du melon et du cotonnier (*Aphis gossypii*), notamment sur les aubergines. Ces ravageurs causent déjà des dégâts dans certaines cultures.

Dans les cultures sous abris d'**aubergines**, de **concombres** et de **poivrons**, on peut user d'insecticides ménageant les auxiliaires, par exemple : le pirimicarbe (Pirimicarb, Pirimor)* avec un délai d'attente d'une semaine, ou, dans les cultures d'**aubergines** et de **concombres** sous abris, la pymétozine (Plenum WG, d.a. 3 jours), ou encore en cultures d'**aubergines** et de **poivrons** sous abris l'azadirachtine (divers produits, BiO) également avec un délai d'attente de 3 jours.

* Attention: de nombreuses, voire la grande majorité, des populations du puceron vert du pêcher (*Myzus persicae*) et du puceron du melon et du cotonnier (*A. gossypii*), s'avèrent résistantes au pirimicarbe



Photo 9: Feuillage de radis de plein champ attaqué par la rouille blanche (photo: C. Sauer, Agroscope).

La rouille blanche apparaît maintenant sur les radis de plein champ

Lors du contrôle de ce lundi, on a observé dans une culture de radis des feuilles au limbe légèrement ondulé et tacheté de blanc. La face inférieure des feuilles était garnie des pustules blanches formées des sporanges de la rouille blanche. Ce nom commun est cependant fautif : l'espèce responsable, *Albugo candida*, n'appartenant pas au groupe mycologique des rouilles, mais aux pathogènes oomycètes, tout comme les mildious. La maladie apparaît de préférence au printemps et à l'automne. Les jeunes plantes y sont particulièrement sensibles (suite à la page 3).

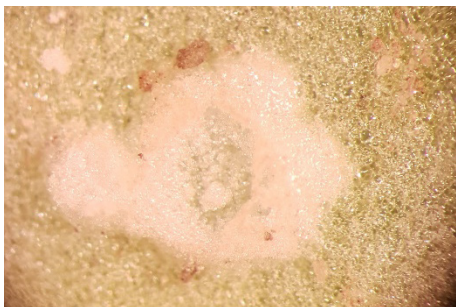


Photo 10: Macrophoto d'une pustule de la rouille blanche sous binoculaire (photo: C. Sauer, Agroscope).

Sont autorisés pour lutter contre la rouille blanche sur les radis et radis longs l'azoxystrobine (divers produits) avec un délai d'attente de 2 semaines. Veillez à respecter les consignes d'utilisation. D'autre part, on peut utiliser chez les radis l'ascibenzolar-S-méthyle (Bion) avec un délai d'attente d'une semaine.

Toutes les données sont fournies sans garantie. Pour l'utilisation de produits phytosanitaires, respecter les consignes d'application, les charges et les délais d'attente. De nombreuses indications et charges sont révisées dans le cadre du réexamen ciblé des produits phytosanitaires autorisés. Il est recommandé de consulter DATaphyto ou la banque de données de l'OFAG avant toute utilisation. Pour consulter les résultats du réexamen ciblé, voir :

<https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/nachhaltige-produktion/pflanzenschutz/pflanzenschutzmittel/zugelassene-pflanzenschutzmittel.html>

Mentions légales

Données, Informations :	Daniel Bachmann & Christof Gubler, Strickhof, Winterthur (ZH) Lutz Collet, Grangeneuve, Posieux (FR) Martin Keller, Rahel Müller-Weber & Esther Mulser, Beratungsring Gemüse, Ins (BE) Eva Körbitz & Sabrina Stockinger, Lw. Zentrum, Salez (SG) Suzanne Schnieper & Christian Wohler, Liebegg, Gränichen (AG) Philipp Trautzl & Katja Rutz Arenenberg, Salenstein (TG) Anouk Guyer, Matthias Lutz & Reto Neuweiler, Agroscope
Éditeur :	Agroscope
Auteurs :	Cornelia Sauer, Matthias Lutz, Serge Fischer, Lucia Albertoni, Mauro Jermini (Agroscope) et Samuel Hauenstein (FiBL)
Coopération :	Kant. Fachstellen und Forschungsinstitut für biologischen Landbau (FiBL)
Adaptation française :	Serge Fischer, Christian Linder (Agroscope)
Copyright :	Agroscope, Müller-Thurgau-Strasse 29, 8820 Wädenswil www.agroscope.ch
Changements d'adresse, Commandes :	Cornelia Sauer, Agroscope cornelia.sauer@agroscope.admin.ch

Décision de portée générale concernant l'interdiction d'utiliser certains produits phytosanitaires

du 20 septembre 2019

L'Office fédéral de l'agriculture, vu l'art. 67 de l'ordonnance du 12 mai 2010¹ sur l'homologation de produits phytosanitaires¹ et après avoir examiné si les exigences visées à l'article étaient remplies, décide :

1. Le lot suivant d'un produit phytosanitaire contient un contaminant qui présente un risque pour les abeilles. Il ne peut donc plus être utilisé et doit être rapporté au point de vente :
 - dénomination commerciale : Pirimicarb 50 WG
titulaire de l'autorisation: Sharda Swiss GmbH, c/o Revinova Treuhand AG,
Friesenbergstrasse 75, 8055 Zurich
numéro fédéral d'homologation W-7118
numéro de **lot concerné: 20161211**
2. Le cas échéant, un recours déposé contre la présente décision n'a pas d'effet suspensif.

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature de la partie recourante ou de son mandataire ; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

20 septembre 2019

Office fédéral de l'agriculture

La directrice suppléante
Andrea Leute

¹ SR 916.161